



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 4 JUILLET 2024 - 19h

Le Conseil Municipal de la Commune de SENLIS (Oise), légalement convoqué le 28 juin 2024 par Madame LOISELEUR, Maire, s'est assemblé le jeudi 4 juillet 2024 à 19h00 au lieu ordinaire de ses séances à l'Hôtel de Ville de Senlis, en vue de délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33 - Présents : 25 - Pouvoirs : 8 - Votants : 33 - Absents : 0

Présents : Mme LOISELEUR - Mme ROBERT - M. GAUDUBOIS - Mme SIBILLE - M. GUÉDRAS - Mme LUDMANN - Mme PALIN SAINTE AGATHE - M. REIGNAULT - Mme MIFSUD - Mme BALOSSIER - M. CURTIL - Mme GORSE-CAILLOU - M. LEFEVRE - M. GAUDION - Mme GLASTRA - Mme BOUTEMY - M. DIEDRICH - Mme LEPITRE - M. BARON - Mme VALLER - Mme PRUVOST-BITAR - Mme AUNOS - Mme REYNAL - Mme BENOIST - M. GEOFFROY - **Ont donné mandat de voter en leur nom :** M. NGUYEN PHUOC VONG à M. GAUDUBOIS - M. LECOMTE à Mme BOUTEMY - Mme MAUPAS à Mme ROBERT - M. DELACROY à Mme LUDMANN - Mme AIT M BARK à M. BARON - M. CHAPUIS à M. REIGNAULT - M. FLEURETTE à Mme PRUVOST-BITAR - M. BOULANGER à Mme REYNAL - **Secrétaire de séance :** M. GEOFFROY - **Présidence de séance :** Mme LOISELEUR, Maire.

ORDRE DU JOUR

Domaine : Instances

N° 01 - Désignation du secrétaire de séance

N° 02 - Adoption du procès-verbal de la séance du 30 mai 2024

N° 03 - Compte rendu des décisions du Maire prises en vertu de la délégation du Conseil Municipal en dates des 5 juillet 2020 et 16 décembre 2020

Domaine : Affaires Générales

N° 04 - Convention Armées - Collectivités dans le Département de l'Oise

Domaine : Finances

N° 05 - Réalisation par le SE60 des travaux d'enfouissement des réseaux de la rue du Haut de Villevert entre la rue de la Fontaine St Rieul et la rue de la Fontaine des Malades

N° 06 - Réalisation par le SE60 des travaux d'enfouissement des réseaux de la rue du Haut de Villevert entre la rue du vieux chemin de pont et la rue du pont de pierre

N° 07 - Convention de partenariat avec l'association Tennis Club de Senlis pour la construction de deux pistes de padel

Domaine : Action Sociale

N° 08 - Convention de partenariat entre la Ville de Senlis et la société Django Mesh : Projet J'aide Ici Oise

Domaine : Urbanisme

N° 09 - Désaffectation et déclassement - Bande de stationnement contiguë à l'ancienne piscine d'été - rue Saint-Etienne

N° 10 - Cession foncière - Ancienne piscine d'été - rue Saint Etienne / impasse Bellevue

N° 11 - Signature d'un bail emphytéotique avec l'association Diocésaine de Beauvais pour l'occupation du Presbytère - 3 Place Notre Dame

Domaine : Divers

N° 12 - Questions orales conformément à l'article L. 2121-19 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

N° 01 - Désignation du secrétaire de séance

Madame le Maire expose :

Conformément aux dispositions des articles L. 2121-15 et L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance.

Il est d'usage de désigner le plus jeune membre présent du Conseil Municipal qui procédera ensuite à l'appel nominal des Conseillers Municipaux.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée (à la demande de l'unanimité du Conseil Municipal) et à l'unanimité,

- a désigné Monsieur Rémi GEOFFROY secrétaire de séance.

N° 02 - Adoption du procès-verbal de la séance du 30 mai 2024

Madame le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2121-23, L. 2121-26,

Il convient de soumettre à l'approbation du Conseil Municipal l'adoption du procès-verbal de la réunion du jeudi 30 mai 2024, qui a été transmis dans le cadre de cette réunion.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a adopté ce procès-verbal de la séance du 30 mai 2024.

N° 03 - Compte rendu des décisions du Maire prises en vertu de la délégation du Conseil Municipal en dates des 5 juillet 2020 et 16 décembre 2020, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Madame le Maire a rendu compte au Conseil Municipal des décisions suivantes, prises en vertu de la délégation qu'il lui a conférée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et suivants,

Vu la délibération n°7 du 5 juillet 2020 et la délibération n° 4 du 16 décembre 2020 portant délégations du Conseil Municipal consenties au Maire,

Considérant que le Maire de la commune peut recevoir délégation du Conseil Municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant que les décisions prises dans le cadre de ces délégations sont signées personnellement par le Maire, à charge pour lui d'en rendre compte au Conseil Municipal en application de l'article L.2122-23 du CGCT,

Considérant que Madame le Maire a l'honneur de rendre compte des décisions ci-dessous énumérées prises en application de la délégation et invite le Conseil Municipal à donner acte de cette communication.

Décisions 2024

130 du 23 avril : Avenant à la convention d'occupation temporaire des locaux au rez-de-chaussée du bâtiment n°10 du Quartier Ordener sis 6/8 rue des Jardiniers passée avec l'association LABio aux fins d'en proroger la durée pour une période d'une année, soit du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025.

131 du 23 avril : Dons en nature (livres, abonnements, entrées gratuites, chèques cadeaux, etc.) dans le cadre du concours d'écriture 2023-2024. Ces dons ne sont grevés ni de charges ni de conditions.

132 du 23 avril : Avenant n°1 au marché public relatif à l'exploitation des transports publics urbains avec la société KEOLIS OISE portant amélioration des dessertes et des correspondances avec la L630 pour un montant de 21 714.56€ HT soit 23 886.02€ TTC.

133 - Pas de décision.

134 du 23 avril : Abroge et remplace la décision n° 112 du 5 avril 2024 : convention de tournage avec la société Bonne Pioche Cinéma (Paris 75), pour le tournage d'un long-métrage intitulé 'Le trésor de Khéops », sur la commune de Senlis, le vendredi 5 et le lundi 8 avril 2024. Recette : 1 900€.

135 du 24 avril : Convention de partenariat avec l'association « Un Château pour l'Emploi » (60 Compiègne) afin de mettre en place une action d'insertion pour les bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (R.S.A) pour les jeunes. L'action est prévue pour 10 bénéficiaires embauchés en C.D.D.I. L'action se déroulera sur la commune de Senlis. La convention est établie pour une durée de douze mois pour la période allant du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024. La redevance totale de l'action s'élève à 81 192 €.

136 du 24 avril : Convention de servitude de passage de canalisation avec GRDF sur les parcelles AO 233 et AO 203 dans la rue Fontaine des Arènes. La convention prend à compter du 24 avril 2024 étant entendu que la durée de l'exploitation est fixée par le bénéficiaire de la servitude, et ses ayants droit, et que cette exploitation a vocation à la perpétuité. Tous les frais, droits et émoluments des présentes et de leurs suites (notamment acte de réitération, ses suites et conséquences) seront supportés par GRDF.

137 du 24 avril : Avenant n°3 au marché public n° 2021/11 conclu avec la société COLAS (60 Senlis) relatif aux travaux d'entretien courant des voiries et réseaux communaux, portant ajout au bordereau des prix unitaires de nouveaux postes pour la location de plaques de roulage L5. Toutes les autres clauses du marché initial demeurent applicables.

138 du 25 avril : Désignation de la Société Centaure Avocats (Paris 75), pour représenter les intérêts de la Ville de Senlis pour la requête déposée au Tribunal Administratif d'Amiens par Maître Jean COURRECH, avocat à la cour, représentant la SAS CAUFFRIDIS. La requête porte sur un refus d'instruire une demande d'autorisation de travaux pour aménager un magasin LECLERC EXPRESS dans un bâtiment utilisé jusqu'ici comme DRIVE sur la commune de SENLIS et du rejet implicite du recours gracieux. Il sera procédé au paiement des honoraires de la Société Centaure Avocats postulant, s'il y a lieu et tout au long de la procédure, y compris en cas d'appel et d'autres recours éventuels engagés devant d'autres juridictions.

139 du 26 avril : Convention de tournage avec la société Shine Fiction (Paris 75), pour le tournage d'une série long métrage intitulée « Sauce », sur la commune de Senlis, mardi 30 avril 2024. Recette : 6 615€.

140 du 29 avril : Contrat de partenariat avec l'entreprise « Atypique-Portrait » (Gouvieux 60) pour la réalisation d'un studio photo lors de la Nuit des musées le samedi 18 mai 2024 de 20h à 23h au musée d'Art et d'Archéologie pendant les heures d'ouverture du Musée à l'occasion de l'événement. A l'issue de l'événement, le prestataire s'engage à livrer d'ici la fin du mois de mai 100 tirages photographiques en 20x30cm et 150 photographies au format JPEG. Coût : 840€ TTC.

141 du 29 avril : Avenant n°1 au marché public relatif à la création d'une cantine scolaire à l'école maternelle Beauval, lot n° 7 : Menuiseries intérieures et extérieures bois avec la société GLODT MENUISERIE DE L'ARGENTINE (Beauvais 60) portant contestation du caractère intangible du décompte général et définitif en vue de son redressement.

142 du 30 avril : Avenant n°1 au marché public relatif à la création d'une cantine scolaire à l'école maternelle Beauval, lot n° 9 : Electricité courants forts et faibles avec la société MERELEC ELEC TERTIAIRE HABITAT (Beauvais 60). Le montant total de la modification est de 6 560.27€ HT soit 7 872.32€ TTC. Le nouveau montant du marché est de 81 050.27€ HT soit 97 260.32€ TTC.

143 du 2 mai : Convention d'occupation temporaire de l'Espace Saint Pierre avec l'association « Mémoire Senlisienne » afin d'y tenir le Salon multi-collections du vendredi 10 mai 2024 au lundi 13 mai 2024. Recette : 571€.

144 du 2 mai : Convention de coordination entre Madame la Préfète de l'Oise et Madame le Maire de Senlis déterminant les modalités d'intervention des agents de Police Municipale et les coordonnant avec celles des forces de sécurité de l'état (Gendarmerie Nationale).

145 du 7 mai : Conclusion d'un marché public relatif à une mission d'hydrogéologue pour la réalisation d'une déviation de canalisations de la route de Saint Léonard à Senlis avec la société FONDASOL (Avignon 84). Le montant du marché est de 5 465.00€ HT soit 6 558.00€ TTC.

146 du 7 mai : Conclusion d'un marché public relatif à la mission de suivi climatique du portail occidental de la cathédrale Notre-Dame de Senlis avec la société ANAGLYPHE (Blaslay 86). Le montant du marché est de 26 760.00€ HT soit 32 112.00€ TTC.

147 du 7 mai : Mise à disposition de 2 agents municipaux, pour aider la société Shine Fiction suite à l'embourbement des véhicules du tournage, pendant 4 heures et le manitou avec chauffeur. Titre de paiement : 695€.

148 du 7 mai : Passation d'une convention avec l'association Secours 60 pour la mise en place de dispositifs prévisionnels de secours (Crépy-en-Valois), dans le cadre de la Fête de la Musique le 21/06/2024 de 17h30 à 23h30, sur le centre-historique de Senlis. Coût : 670€ auxquels d'ajouteront 8 sandwiches et boissons, soit un repas par secouriste.

149 du 7 mai : Passation d'un avenant à la convention avec l'association « Musique sacrée à la Cathédrale de Senlis » pour modifier la période d'utilisation du Prieuré Saint Maurice du lundi 14 juin 2024, 14h au mercredi 26 juin 2024, 9h. Cet avenant concerne des modifications de dates, les autres articles restent inchangés.

150 du 14 mai : Convention de mise à disposition de l'Espace Saint Pierre afin que l'association « Comité international du Bien-être » puisse y tenir le salon du Bien-être et du bio, les 18 et 19 mai 2024. Recette : 1 142.00€.

151 du 14 mai : Passation de conventions de partenariat pour des démonstrations et des initiations sportives par les associations senlisiennes : Les Trois Armes, La compagnie d'arc Montauban Senlis, Qi Gong Senlis, dans le cadre de l'animation de la Nuit des musées 2024, le 18 mai 2024 de 18h à 22h. Conventions passées à titre gratuit.

152 du 14 mai : Conclusion d'un marché public relatif à l'étude géotechnique portant sur la création et l'installation de deux pistes de padel avec la société FONDASOL (Avignon 84). Partie à prix forfaitaire : 5 030.00€ HT soit 6 036.00€ TTC, partie à prix unitaire : prestation à bons de commande pour un montant maximum de 3 000€ HT. Les dépenses seront imputées sur les crédits inscrits au budget ville.

153 du 14 mai : Conclusion d'un marché public relatif à la création d'un piézomètre pour le suivi de la nappe des calcaires lutétiens-captage Bonsecours 1, avec la société PICARDIE FORAGE (Cérizy 80). Le marché est conclu pour un montant de 27 440.00€ HT soit 32 928.00€ TTC.

154 du 15 mai : Modification n°3 du marché public relatif à la maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'un pôle d'échanges multimodal sur le parvis de l'ancienne gare de Senlis, tranche optionnelle « Missions portant sur les ouvrages de bâtiment », avec le groupement AXP URBICUS (mandataire) / cabinet MERLIN / SOJA ARCHITECTURE (co-traitants), le coût prévisionnel définitif des travaux de la tranche optionnelle est arrêté à 530 463.83€ HT soit 636 556.59€ TTC. Le montant du forfait définitif de rémunération de la mission de base du maître d'œuvre est arrêté et fixé à 58 351.02€ HT soit 70 021.22€ TTC.

155 du 15 mai : Convention avec Monsieur Rémi BENOIT pour l'animation de jeux de rôle organisée par la Médiathèque Municipale de Senlis, le jeudi 25 avril 2024. Coût : 400€ TTC.

156 du 15 mai : Modification n°1 du marché public relatif à la maîtrise d'œuvre pour la réalisation des espaces publics de la ZAC Ecoquartier avec la société ARCHETUDE (Beauvais) afin de procéder à la modification de la répartition des honoraires entre le mandataire et le cotraitant concernant les phases DET/OPC et AOR de la tranche ferme, et de rendre la rémunération du maître d'œuvre définitif.

157 du 15 mai : Conclusion d'un marché public relatif au remplacement de l'ascenseur de l'hôtel de ville avec la société SCHINDLER (Wambrechies 59), Coût : 47 880€ HT soit 57 456€ TTC.

158 du 15 mai : Conclusion d'un marché public relatif aux prestations de service de maintenance du système de détection pour l'intrusion et l'incendie dans les locaux de la Ville avec le groupe PERIN SECURITE (Charleville-Mézières 08), le marché prend effet pour deux ans à compter de sa notification. Coût : 15 700€ HT soit 18 840€ TTC par an.

159 du 15 mai : Conclusion du contrat de services pour la plateforme de l'accueil téléphonique de la Mairie avec la société CLCT STUDIO (Troyes 10), le contrat prend effet à compter du 1^{er} janvier 2024 et son échéance est fixée au 31 décembre 2026. Coût annuel : 1 500€ HT soit 1 800€ TTC.

160 du 15 mai : Conclusion d'un contrat de maintenance du logiciel FLUXNET avec la société IDEATION (Villers-Bretonneux 80), le contrat prend effet à compter du 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024, renouvelable par tacite reconduction le

1^{er} janvier de chaque année, pour une durée de 1 an, sans que sa durée totale ne puisse excéder 3 ans. Coût annuel : 655€ HT soit 786€ TTC.

161 du 15 mai : Conclusion d'un contrat de maintenance pour l'entretien d'imprimantes grand format avec la société GEL INK (Charly 69), le contrat prend effet à compter de la date de notification pour une période d'un an, il pourra être reconduit tacitement pour une période annuelle, dans la limite de 3 fois. Coût annuel : 1 429€ HT soit 1 714.80€ TTC.

162 du 17 mai : Convention de tournage avec Kalil COSSO-MERAD, étudiant à l'EICAR Paris (Ivry-sur-Seine 94), pour le tournage d'un court-métrage intitulé « In memoria », sur la commune de Senlis, rue des Pigeons blancs, rue Saint Saintin, place Mauconseil et dans un ancien logement place Saint Péravi du 14 au 17 mai 2024. Convention passée à titre gracieux.

163 du 21 mai : Passation d'une convention de partenariat –spectacle en itinérance- avec la Faïencerie (Creil 60), dans le cadre de la programmation Senlis fait son théâtre 2024, pour 2 représentations du spectacle « La Renverse », le vendredi 31 mai et le samedi 1^{er} juin à 21h, dans le parc du Château Royal. Coût : 3 500€ TTC et prise en charge des collations pour 15 personnes et un apéritif public avant les représentations.

164 du 22 mai : Modification de la régie de recettes piscine et mise à jour des encaissements des droits. Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 6 000€.

165 du 22 mai : Convention avec Madame Imen SERY pour l'animation d'un atelier philosophie organisée par la Médiathèque Municipale de Senlis, le mercredi 19 juin 2024. Coût : 100€ TTC.

166 du 23 mai : Création de nouveaux tarifs pour des nouveaux articles pour les boutiques des musées.

167 du 23 mai : Acquisition d'un véhicule léger particulier Toyota Corolla avec Gueudet Yosoko (Saint Maximin 60). Coût : 25 193,51€ HT soit 30 203,26€ TTC comprenant l'ajout de 40.00€ de carburant et la carte grise au coût de 104,76€.

168 du 23 mai : Acquisition d'un véhicule utilitaire Toyota Proace City avec Gueudet Yosoko (Saint Maximin 60). Coût : 18 857,04€ HT soit 22.567,30€ TTC comprenant l'ajout de 40.00€ de carburant, la carte grise au coût de 231,76€ et la parafiscale de 34.00€.

169 du 23 mai : Conclusion d'un contrat d'hébergement avec l'hôtel IBIS de Senlis pour ses intervenants, notamment ceux auprès de la Direction de l'action culturelle. Le contrat débute à compter du 14 mai 2024 et prendra fin le 31 décembre 2024. Le montant maximal de commandes est de 2000€ HT.

170 du 27 mai : Convention avec l'organisme Connivence (02 Vermand), dans le cadre d'une représentation musicale à la résidence autonomie Thomas Couture pour la journée du 14 août 2024 de 14h30 à 16h30. Coût : 310 € TTC.

171 du 27 mai : Marché public relatif à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans la préparation, la passation et le suivi d'exécution des marchés d'assurances de la ville de Senlis avec le groupement ED CONSULTANTS (mandataire) / MG AUDIT ASSUR (co-traitants) (37 Dierre). Le marché comporte une partie forfaitaire et une partie à bons de commande. La partie forfaitaire (D.P.G.F) comprend les phases 1 à 4 - assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation des contrats d'assurance pour un montant de 4 925€ HT soit 5 910€ TTC. La partie à bons de commande (B.P.P) comprend la mission 5 – mission de suivi du contrat et accompagnement de la ville pour un montant de 10 000€ HT pour toute la durée du marché. Le marché débutera dès la notification soit le 27 mai et prendra fin à l'achèvement des marchés d'assurance sur lesquels il porte, au plus tard le 31 décembre 2029. Il n'est pas reconductible.

172 du 28 mai : Marché public d'assistance à la mise en concurrence du contrat d'assurance pour la construction d'un conservatoire de musique et de danse dans l'ancien mess des officiers du Quartier Orderner avec ARIMA CONSULTANTS ASSOCIES (75 Paris 8^{ème}). Le marché public est passé à compter de la date de notification soit le 28 mai et prend fin au terme de la durée de la garantie dommages-ouvrage. Le montant de la prestation est de 2 900€ HT soit 3 480€ TTC.

173 du 28 mai : Cession à Monsieur Patrick WEIMMANN (60 Le Vauroux), d'un équidé et de son matériel. Montant de la cession : 50€.

174 du 29 mai : Révision des tarifs des activités sportives, des cimetières et de l'état civil au 1^{er} juillet 2024.

175 du 29 mai : Marché public multi-attributaires relatif aux travaux de fourniture et pose des aires collectives de jeux avec le groupement LUDOPARC (mandataire) / ILE-DE-FRANCE REVETEMENT (IFR) (co-traitant), avec le groupement SOLS JEUX ENTRETIEN (mandataire) / KOMPAN/TRANSALP (co-traitant) et avec RECRE'ACTION. Le marché est passé sous la forme d'un accord-cadre de marchés subséquents avec un montant maximum annuel de commandes de 100 000€ HT. Le marché est

conclu à compter de la notification soit le 29 mai pour une durée d'un an. Il pourra être reconduit tacitement pour une période annuelle, dans la limite de trois fois.

176 du 29 mai : Convention de mise à disposition du Parc du Château Royal, du rez de chaussée et des sanitaires du Prieuré Saint Maurice afin que l'association « La Sauvegarde de Senlis » puisse y tenir une soirée blanche dansante avec diffusion de musique, le samedi 29 juin 2024 de 19h à 23h30. La convention est établie pour la période du vendredi 28 juin 2024 à 14h au samedi 29 juin 2024 à 23h30. Convention établie à titre gracieux.

177 du 31 mai : Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, pour la réalisation d'un piézomètre pour le suivi de la nappe des calcaires lutériens – captage Bonsecours 1. Le montant de la subvention demandée représente 40% du montant total de l'opération qui s'élève à 50 050 € HT soit 20 020 € de subvention.

178 du 31 mai : Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, pour permettre la réalisation d'une étude de faisabilité de la mise en conformité du déversoir d'orage DO5 à travers la suppression du bassin d'orage, la mise en séparatif du réseau de la zone d'activité et le renforcement du réseau aval, Rue Saint Etienne. Le montant de la subvention demandée représente 50% du montant total de l'opération qui s'élève à 10 485 € HT soit 5 242 € de subvention.

179 du 4 juin : Marché public relatif à une mission de coordinateur, sécurité et protection de la santé pour les travaux de réhabilitation et d'extension d'un ancien bâtiment pour la réalisation d'un conservatoire de musique et de danse avec la société SOCOTEC CONSTRUCTION (60 Creil). Montant de la prestation : 17 710€ HT soit 21 252€ TTC.

180 du 4 juin : Contrat de service pour l'exclusion des nuisibles dans les écoles maternelles et élémentaires avec la société ECOLAB PEST France (92 Bagneux). Le contrat est conclu pour une durée de 3 ans à compter de sa notification soit le 4 juin. Montant annuel des prestations : 6 113€ HT soit 7 335,60€ TTC.

181 du 5 juin : Convention d'occupation temporaire d'une salle municipale avec Madame Chantal WALLAERT (60 Senlis) pour y tenir une réunion après obsèques, à l'Espace Saint Pierre. La convention est établie pour la période du jeudi 6 juin 2024 à 9h au vendredi 7 juin 2024 à 9h. Recette : 1 141€.

182 du 5 juin : Convention d'occupation temporaire du domaine privé communal avec l'association « Conservatoire César Franck » pour y tenir le concert de fin d'année de l'association, au Prieuré Saint Maurice. La convention est établie pour la période du samedi 22 juin 2024 à 9h au lundi 24 juin 2024 à 13h. Convention établie à titre gracieux.

183 du 7 juin : Révision des tarifs des musées, de la bibliothèque, du conservatoire et de l'éducation au 1^{er} septembre 2024.

184 du 10 juin : Marché public relatif aux travaux de marquage routier - signalisation horizontales sur le territoire de la Ville de Senlis avec la société EUROSIGN (60 Senlis). Le marché public est passé à compter de la date de notification soit le 10 juin pour une durée d'un an. Il pourra être reconduit tacitement pour une période annuelle, dans la limite de trois fois. Montant maximum annuel de commandes : 60 000€ HT.

185 du 10 juin : Marché public relatif à l'entretien et l'accord des orgues de la Cathédrale Notre-Dame de Senlis avec la société ORGUES GIROUD SUCCESEURS (38 Bernin). Le marché est conclu pour une durée de cinq ans à compter sa notification soit le 10 juin. Montant de la visite pour l'accord des anches est de 1 240€ HT. Le titulaire assurera l'accord des anches deux fois par an, soit un coût de 2 480€ HT par an soit 2 976€ TTC. Le montant du marché pour cinq ans est de 12 400€ HT soit 14 880€ TTC.

186 du 12 juin : Régies d'avances et de recettes auprès du service animation pour le Centre de Loisirs Sans Hébergements (CLSH) et auprès du service Jeunesse en vue d'encaisser les inscriptions des enfants et de payer les dépenses des services.

187 du 13 juin : Acceptation du devis en date du 2 avril 2024 du concessionnaire GUEDET (60 Saint Maximin) pour la reprise en l'état de la Renault Twingo, date de mise en circulation le 18/02/2010, identification AL-367-ZE. Prix de la reprise : 150€ TTC.

188 du 13 juin : Convention de tournage avec la société Daï Daï Films (78 Montigny), pour le tournage d'un long-métrage intitulée « Natacha (presque) hôtesse de l'air », sur la commune de Senlis, jeudi 13 juin 2024. Recette : 966€.

189 du 13 juin : Révision des tarifs de l'occupation du domaine public au 1er juillet 2024.

190 du 13 juin : Révision des tarifs de l'occupation du domaine public au 1er janvier 2025.

191 du 14 juin : Convention d'occupation avec le Centre national de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT), pour la mise à disposition du stand de tir, du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025 - Recette au titre du fonctionnement de l'équipement

(charges liées à la consommation d'énergie et au personnel) : forfait de 60€ par journée (ou 30€ par demi-journée) de formation planifiée.

192 du 17 juin : Décision de ne pas user du « droit de préemption » pour les déclarations d'intention d'aliéner des biens suivants :

au titre du D.P.U. du secteur sauvegardé – site patrimonial remarquable :

- 50 rue Vieille de Paris
- rue de Meaux (parcelle A152)
- 10 rue Léon Fautrat
- 3 place Saint Maurice
- 2 rue de Meaux

au titre du D.P.U. extra-muros :

- 1 rue du Vaussier
- 15 avenue Etienne Audibert
- 1 place de Villemètrie
- 16 bis rue du Moulin Saint Rieul
- 13 avenue Albert 1^{er}
- 11-13 et 15 avenue Albert 1^{er}
- 9 rue Ravel
- 20 square du Haras
- 24 avenue de Creil
- 19 avenue du Haras
- 7 avenue du Prè de l'Evêque
- 9 rue de l'Epée
- 14 rue Renoir
- 6 square de la Haute Champagne

- 3 square du Chêne à l'Image
- 20 rue du Moulin Saint Rieul
- 17 rue de l'Epée
- 15 rue Monet
- 8 impasse Bellevue
- 5 avenue du Prè de l'Evêque
- 10 rue des Fours à Chaux
- 29 avenue du Maréchal Foch
- Chemin de Thiers
- 25 rue de l'Hôtel Dieu des Marais
- 6 rue de la Boursaude
- 8 rue des Fours à Chaux
- 11 chemin de la Bretonnerie

Madame PRUVOST-BITAR : « Concernant la décision n° 130, pourrait-on connaître le loyer et les charges du bâtiment n° 10 du Quartier Ordener ? »

Madame le Maire : « Il n'y a pas de loyer. Il s'agit d'une convention d'occupation temporaire et gratuite. La décision n°130 concerne l'avenant à la convention de l'association « LABio » qui a pour objet le renouvellement de leur convention pour une durée d'un an, du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025. L'association participe à hauteur de 15 € par mois, soit 45 € par trimestre pour la consommation d'eau et d'électricité. »

Madame PRUVOST-BITAR : « Concernant la décision n° 132, quelles sont les améliorations apportées au service du TUS existant ? »

Madame le Maire : « Daniel GUÉDRAS va répondre. »

Monsieur GUÉDRAS : « Ce sont des améliorations qui concernent plusieurs lignes : la desserte du complexe sportif des Trois Arches, des Fours à Chaux, de Bordeaux à Odent les jours de marchés, le Bordeaux - Odent -Intermarché pendant les vacances d'été, la desserte du Quartier Ordener et ses correspondances avec la ligne 630 qui est extrêmement importante pour nous. Ces améliorations représentent 3 965 kilomètres supplémentaires par an par rapport à l'offre kilométrique annuelle initiale de 218 736 kilomètres. Les horaires sont indiqués. Le nouveau forfait annuel de base est de 940 608,03 € HT. »

Madame le Maire : « Merci pour ces précisions. Je voulais simplement ajouter que les améliorations qui sont apportées au réseau du TUS l'ont été à la suite des remarques des usagers et nous avons, je pense, pu répondre aux principales doléances. »

Madame PRUVOST-BITAR : « La ligne 630, c'est bien celle qui relie Creil – Roissy ? »

Madame le Maire : « Oui. »

Monsieur GUÉDRAS : « La modification a concerné une correspondance d'horaire. »

Madame PRUVOST-BITAR : « Il n'y a toujours pas d'extension pour la zone des Portes de Senlis ? »

Madame le Maire : « Cela est prévu pour début 2025, car il faut aménager les aires de dépose. »

Madame PRUVOST-BITAR : « Pour la décision n° 135, peut-on connaître le programme d'action prévu ? »

Monsieur GUÉDRAS : « Je vous rappelle les objectifs assignés pour l'action de ce chantier :
- Reprise d'activité et réapprentissage des règles de travail en groupe, revalorisation de l'image de soi et de la dynamisation, émergence de la mise en œuvre des projets individuels, et insertion professionnelle,
- Permettre à des demandeurs d'emploi, adultes et jeunes, de retrouver le monde du travail en alliant formation et remise

en activité,

- Renforcer les conditions d'accès à l'emploi ainsi que l'entrée en formation qualifiante,
- Valoriser les salariés par la sensibilisation de la dimension culturelle, historique et prestigieuse de leur travail.

Ensuite, concernant les travaux demandés, il s'agit de :

- la dévégétalisation des remparts de la ville, de la purge des joints, du remplacement des pierres ou moellons ainsi que le jointoiement au mortier de chaux. Ensuite, ces travaux pourront aussi se porter sur d'autres murs choisis par la commune de Senlis.
- des travaux de second ordre dans les édifices à restaurer ou à améliorer tels que peinture, carrelage, maçonnerie, divers, isolation. »

Madame PRUVOST-BITAR : « Et la décision n° 137 ? Je pense que ce sont les fameuses plaques qui ont été posées sur le parking Cours Thoré Montmorency ? »

Monsieur GUÉDRAS : « Il s'agit simplement de la régularisation relative à la location des plaques de roulage (transport aller/retour, installation et repli), lesquelles avaient été disposées pour éviter de perforer les sols avec les points d'appui de la Saint Rieul. »

Madame PRUVOST-BITAR : « Et quel en a été le coût ? »

Monsieur GUÉDRAS : « La location des plaques dans le cadre de la Saint Rieul a été de 52 000 €. »

Madame le Maire : « Avez-vous d'autres questions ? »

Madame PRUVOST-BITAR : « Oui, concernant la décision n° 138. Pourquoi un refus ? Et quel est le coût de la procédure ? »

Madame le Maire : « Il s'agit de la désignation d'un avocat pour représenter les intérêts de la ville de Senlis dans le cadre de la requête déposée au tribunal administratif d'Amiens par Maître Jean COURRECH, avocat à la Cour représentant la SAS CAUFFRIDIS. La requête concerne un refus d'instruire une demande d'autorisation de travaux pour l'aménagement du Leclerc Drive. La SAS CAUFFRIDIS souhaite installer un magasin Leclerc de grande distribution. Et, dans le PLU, la zone concernée ne permet pas ce développement d'activité. »

Madame PRUVOST-BITAR : « Un Leclerc Drive, c'est déjà de la grande distribution. »

Madame le Maire : « Non, ce n'est pas de la grande distribution. Il ne s'agit pas de la même catégorie. »

Madame PRUVOST-BITAR : « Vu l'augmentation de la population très proche, cela avait un sens ? »

Madame le Maire : « Ce n'est pas prévu dans le PLU et nous ne souhaitons pas qu'une nouvelle grande surface s'implante à Senlis. Cela ne fait pas partie de nos projets. »

Madame REYNAL : « C'est dommage pour le pouvoir d'achat des Senlisiens. »

Madame le Maire : « Cela ne fait pas partie de notre projet. »

Madame PRUVOST-BITAR : « Mais est-ce qu'il s'agit d'une grande surface ? quelle surface était demandée ? »

Madame le Maire : « La ville a refusé le recours gracieux car, à cet endroit-là, l'aménagement demandé n'est pas prévu par notre PLU. »

Madame PRUVOST-BITAR : « On ne connaît pas le coût de la procédure. »

Madame le Maire : « On ne connaît pas encore le coût de la procédure, puisqu'il s'agit de la désignation d'un avocat. Ce qui est en revanche important d'ajouter, c'est le rappel de notre projet politique, à savoir mieux protéger les commerçants et les détaillants. On peut le constater, je le sais pour avoir participé à de nombreuses réunions dans le cadre d'Action Cœur de Ville, que les villes qui ont développé des grandes surfaces toutes ces dernières années ont malheureusement vu mourir leurs commerces de centre-ville. »

Madame PRUVOST-BITAR : « Concernant les décisions n° 141 et 142, pourquoi y a-t-il des avenants ? S'agit-il toujours de l'école maternelle Beauval ? »

Madame PRUVOST-BITAR : « On pensait que c'était fini. »

Monsieur GUÉDRAS : « Il y a eu des modifications au budget initial suite à la visite de la commission de sécurité. En raison du dépassement du décompte général définitif qui en a découlé, il a fallu trouver un accord, tripartite (mairie, receveur et entrepreneur). »

Madame le Maire : « Merci. Avez-vous d'autres questions ? »

Madame PRUVOST-BITAR : « S'agissant de la décision n° 146, est-on toujours sur une mission de suivi climatique du portail occidental ? On a l'impression que cela ne se termine jamais. »

Madame le Maire : « Je l'avais expliqué dans un précédent Conseil Municipal, la prescription de la Direction Régionale des Affaires Culturelles est d'assurer le suivi régulier climatique du portail. Il s'agit aujourd'hui de mesures de surveillance et jusqu'à nouvel ordre, nous devons continuer cette surveillance. »

Madame PRUVOST-BITAR : « Et la décision n° 154, quels travaux sont prévus ? Cela concerne-t-il l'aménagement du Pôle d'Échange Multimodal ? Y a-t-il une modification du marché public ? »

Monsieur GUÉDRAS : « Le marché est relatif à la maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'un Pôle d'Échange Multimodal sur le parvis. Il est question de la tranche optionnelle, relative aux missions sur les ouvrages. Ladite décision porte sur la maîtrise d'œuvre corrélée au nouvel estimatif des travaux. »

Madame PRUVOST-BITAR : « Et le nouvel estimatif, je présume qu'il est supérieur à l'ancien. »

Monsieur GUÉDRAS : « En 2019, il était à 434 000 € HT et actuellement il est à 530 463 € HT. L'avenant de la mission du maître d'œuvre consiste à assurer le clos et le couvert ainsi que la livraison des réseaux. Cela ne présage pas de l'occupation de ces locaux. »

Madame REYNAL : « Et la date des travaux ? »

Madame le Maire : « Fin 2024. »

Madame PRUVOST-BITAR : « Là en fait, il s'agit du gros œuvre. »

Monsieur GUÉDRAS : « Surtout l'extérieur. Vous avez vu que ces deux annexes sont particulièrement dégradées. Il y a un énorme travail à faire notamment sur la deuxième annexe qui est l'ancienne lampisterie. Il y a des aménagements à l'intérieur à faire. »

Madame PRUVOST-BITAR : « J'ai encore une question qui te concerne Daniel. Quel est le montant des honoraires, selon la décision n° 156 : Modification de la répartition des honoraires entre le mandataire et le cotraitant concernant les phases DET/OPC et AOR de la tranche ferme ?

Monsieur GUÉDRAS : « Parce que, tout avait été calculé uniquement avec le maître d'œuvre ARCHETUDE. Mais ARCHETUDE a demandé l'aide d'un autre maître d'œuvre qui s'appelle SOGETI. Et de ce fait, travaillant ensemble sur un même projet, il y a une répartition des coûts. »

Madame PRUVOST-BITAR : « Une augmentation ou une répartition ? »

Monsieur GUÉDRAS : « Une répartition. »

Madame PRUVOST-BITAR : « On n'en profite pas pour augmenter. »

Madame le Maire : « Il ne s'agit pas d'une augmentation. »

Monsieur GUÉDRAS : « Je veux bien vous donner les chiffres mais enfin il y en a pour trois pages. »

Madame le Maire : « Nous parlons de la maîtrise d'œuvre pour l'ÉcoQuartier. »

Madame PRUVOST-BITAR : « La décision n° 167, l'acquisition d'un véhicule léger, peut-on savoir pour qui et pourquoi ? »

Monsieur GUÉDRAS : « Je réponds aussi pour la décision n° 168 en même temps. Il s'agit d'une voiture de fonction, modèle de Toyota Corolla. »

Madame PRUVOST-BITAR : « Est-ce pour tout le monde ou quelqu'un en particulier ? »

Monsieur GUÉDRAS : « Il s'agit de la voiture de fonction du Directeur Général des Services. L'ancienne voiture a dépassé les 200 000 kilomètres, elle est dorénavant utilisée par les Services Techniques en tant que voiture de liaison. Quant à la décision n° 168, c'est un véhicule utilitaire Toyota, « Proace City ». C'est un véhicule de service de trois places, répondant spécifiquement à nos besoins. »

Madame le Maire : « Pas d'autres questions ? Magalie Benoit aussi, qui a levé la main. »

Madame BENOIST : « Oui. Bonsoir. Je souhaite des précisions concernant la décision n° 153 et la décision n° 177, je ne comprends pas trop la différence des montants. Il y a la décision n° 153, c'est la conclusion d'un marché public relatif à la création d'un piézomètre, donc pour le captage Bonsecours 1 selon un marché conclu pour un montant de 27 440 € HT. Et la décision n° 177 concernant la demande d'une subvention auprès de l'Agence de l'eau Seine Normandie pour le même captage de Bonsecours 1 et pour le même piézomètre, or le montant de la subvention représente 40 % du montant total de l'opération qui s'élève à 50 050 € HT. »

Madame le Maire : « Il doit y avoir un plafond subventionnable j'imagine. Et, dans la demande de subvention, nous avons inclus la maîtrise d'œuvre alors que dans la décision, il s'agit du coût du piézomètre. »

Madame BENOIST : « Concernant la décision n° 180 relative au contrat de service pour l'exclusion des nuisibles dans les écoles maternelles élémentaires, qu'entendez-vous par « nuisible » ? »

Monsieur GUÉDRAS : « Cela consiste à procéder à la désinfection et à la dératisation des écoles maternelles, élémentaires, des cantines scolaires afin de prévenir et éliminer toute présence de nuisibles. Un contrat a été conclu pour la société ECOLAB PEST et il est établi sur le principe de trois passages par an. Je peux vous donner le coût de la prestation. »

Madame REYNAL : « Non, la question qu'on avait c'est de la prévention ? »

Monsieur GUÉDRAS : « Oui. »

Madame REYNAL : « D'accord. »

Madame REYNAL : « Il n'y a pas de nuisible à l'heure actuelle dans les écoles ? »

Monsieur GUÉDRAS : « Non. C'est un renouvellement. »

Madame le Maire : « Elisabeth, tu voulais ajouter quelque chose. »

Madame SIBILLE : « C'est une action de prévention qui se fait depuis des années. »

Madame BENOIST : « On l'a fait d'habitude par décisions sans vote ? »

Madame SIBILLE : « Je ne me souviens pas, mais il n'y a pas de raison. »

Madame BENOIST : « Parce que pour nous c'est la première fois qu'on le voit. »

Madame SIBILLE : « Non, ce n'est pas la première fois, je ne pense pas. »

Monsieur GUÉDRAS : « On a toujours eu un contrat avec une société, mais pas seulement pour les écoles aussi pour l'ensemble de la ville. »

Madame SIBILLE : « Je pense que le libellé était différent, néanmoins cela passait aussi en décision. »

Madame REYNAL : « La décision n° 175, c'est un marché public concernant des aires collectives de jeux. Et spécifiquement, de quelles aires collectives parle-t-on ? »

Monsieur GUÉDRAS : « C'est un accord cadre, qui concerne tous les équipements de cette nature, et par lequel on a sélectionné trois fournisseurs potentiels qui seront mis en concurrence à chaque fois qu'on en aura besoin. Il s'agit de LUDOPARC, SOLS JEUX ENTRETIEN et RECRE'ACTION. L'accord-cadre définit un montant maximum annuel de commande qui est de 100 000 €. »

Madame le Maire : « Ce sont des jeux qui peuvent être des jeux de cours de récréation dans les écoles ou encore des jeux

de parcs publics. »

Madame REYNAL : « On a aussi une question sur la décision n° 178. C'est une demande de subvention à l'agence de l'eau Seine Normandie pour la réalisation d'une étude de faisabilité de la mise en conformité du déversoir d'orage DO5 à travers la suppression du bassin d'orage, la mise en séparatif du réseau de la zone d'activité et le renforcement du réseau aval, Rue Saint Etienne. Alors, je comprends qu'il s'agit du déversoir d'orage de la piscine d'été. S'agit-il de sa suppression ? »

Madame le Maire : « C'est la suppression. »

Madame REYNAL : « D'accord. On en a parlé l'autre jour en Commission Urbanisme, j'ai posé la question et vous m'avez répondu qu'il n'était pas à l'ordre du jour de supprimer ce bassin d'orage. Aussi, j'aimerais comprendre... »

Madame le Maire : « Nous allons vous répondre puisque ce sujet figure dans les questions orales, et je vous apporterai une réponse précise à la fin du Conseil Municipal. Aujourd'hui l'étude est en cours, et le bassin d'orage qui appartient à la ville est toujours en service. »

Madame le Maire : « Véronique PRUVOST-BITAR. »

Madame PRUVOST-BITAR : « Il y a beaucoup de révision de tarifs, les décisions n° 183, 189 et 190, mais enfin c'est un peu fastidieux tout ça. Est ce qu'on pourrait nous les envoyer par mail ? »

Monsieur GAUDUBOIS : « Oui, bien sûr. »

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a pris acte des décisions susvisées.

N°04 - Convention Armées - Collectivités dans le Département de l'Oise

Madame le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le protocole interministériel entre le ministère de la défense, le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et le ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt du 20 mai 2016,

Vu la circulaire n° 2017-018 du 9 février 2017 relative au soutien du ministère de la défense aux projets pédagogiques,

Vu l'accord-cadre relatif à la définition et la mise en place d'une nouvelle politique mémorielle dans les Hauts-de-France entre l'Etat (ministère des armées) et la Région Hauts-de-France – Délibération 2019.02244 du 15 octobre 2019,

Vu le plan Ambition armées-jeunesse du 25 mars 2021,

Vu le protocole Education nationale-Armées développant les partenariats dans le cadre du déploiement du dispositif « classes de défense » du 16 décembre 2021,

Vu la convention de partenariat entre le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et le ministère des armées du 11 avril 2022,

Considérant que l'objet de la convention porte sur le développement de la coopération entre le ministère des armées et les collectivités signataires, en vue de promouvoir l'esprit de défense au sein du département, d'accompagner le personnel du ministère des armées, sa famille, d'améliorer leurs conditions de vie et de soutenir les projets ayant pour objet de développer un esprit civique et citoyen. A plus long terme, cette coopération vise à renforcer l'engagement citoyen du département de l'Oise et lui permettre de mieux connaître l'organisation et les enjeux de la défense nationale, d'assimiler les valeurs de la République et de comprendre l'importance du devoir de mémoire,

Considérant que la convention a pour objet de formaliser les relations entre les parties autour des objectifs suivants :

1. Favoriser l'attractivité du territoire en soutenant la vie du militaire et de sa famille
2. Développer la force morale de la jeunesse
3. Entretenir le lien Nation-Armée et contribuer à la diffusion de l'esprit de défense
4. Renforcer la protection de la biodiversité et développer des actions mutuelles pour favoriser la transition écologique

Madame PRUVOST-BITAR : « On se demandait comment cela se traduisait à Senlis sur un plan pratique, mais d'après ce que je comprends, tout cela est à l'étude ? »

Madame le Maire : « Pas du tout. Il y a une convention dont je vous ai donné les principaux objectifs, lesquels se déclinent en actions précises. C'est ensuite à travers un comité de pilotage que les actions vont se confirmer et s'affiner pour devenir concrètes. Cette convention va venir confirmer et développer les liens qui existent déjà entre notre commune et l'armée. »

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a autorisé Madame le Maire à signer la convention de coopération entre le Ministère des Armées et les collectivités ainsi que tous les avenants et tous documents afférents liés à cette convention.

Madame le Maire : « Les deux points qui suivent concernent la réalisation des travaux d'enfouissement des réseaux de la rue de la Rue du Haut de Villevert par le Syndicat d'Electricité 60. Comme vous le savez, nous nous y étions engagés, nous allons refaire intégralement la rue du Haut de Villevert, ainsi d'ailleurs que les travaux de la rue Notre Dame de Bonsecours qui ont d'ores et déjà commencé. Et en ce qui concerne la rue du Haut de Villevert, Daniel va nous présenter les futurs travaux d'enfouissement. Les travaux se font par tiers. »

N° 05 - Réalisation par le SE60 des travaux d'enfouissement des réseaux de la rue du Haut de Villevert entre la rue de la Fontaine St Rieul et la rue de la Fontaine des Malades

Monsieur GUÉDRAS expose :

Vu le Code Général des Collectivités Locales, notamment son article L. 5212-26,

Vu les statuts du Syndicat d'Énergie de l'Oise (SE60) en date du 5 février 2020, et le barème des aides du SE60 en vigueur,

Considérant le programme de réhabilitation complète de la rue du Haut de Villevert et la nécessité de procéder aux travaux de mise en Souterrain BT - EP - RT entre la rue de la Fontaine St Rieul et la rue de la Fontaine des Malades,

Considérant qu'en application de l'article L.5212-26 un fonds de concours peut être versé entre le SE60 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, par délibérations concordantes, pour financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, de maîtrise de la consommation d'énergie concernant notamment les investissements en éclairage public,

Considérant que le fonds de concours destiné à la réalisation d'un équipement est imputé directement en section d'investissement, sur l'article 2041582 « Subventions d'équipement versées aux groupements de collectivités Bâtiments et installations », amortissables sur une durée maximale de 15 ans,

Considérant la proposition financière du Syndicat d'Electricité de l'Oise (SE60) de procéder aux travaux de : Mise en Souterrain Basse Tension – Eclairage Public – Réseau Téléphonique de la Rue du Haut de Villevert entre la rue de la Fontaine St Rieul et la rue de la Fontaine des Malades pour un coût total prévisionnel des travaux TTC, établi au 21 juin 2024, **d'un montant de 102 092,42 €** (valable 3 mois), sachant que l'exécution des travaux dépendra du calendrier de priorisation des

travaux examiné par le SE60 en commission d'attribution, en fonction des crédits budgétaires disponibles, de l'impact environnemental et économique, de la concertation et de la coordination avec les différents partenaires et des délais relatifs à la commande de matériel,

Considérant que le montant total du fonds de concours envisagé s'élève à 66 146,39 € (avec subvention),

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 25 juin 2024.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité, a décidé :

- de demander au Syndicat d'Electricité de l'Oise (SE60) de programmer et de réaliser les travaux de : **Mise en Souterrain BT - EP – RT de la Rue du Haut de Villevert entre la rue de la Fontaine St Rieul et la rue de la Fontaine des Malades** et prend acte que les travaux se réaliseront suivant le calendrier d'instruction de l'appel à projets en cours et de priorisation établi par le SE60.

- de demander au SE60 de solliciter l'aide financière du Conseil Départemental de l'Oise.

- d'acter que le montant total des travaux pourra être réévalué en fonction du taux d'actualisation en vigueur à la date de réalisation des travaux.

- d'autoriser le versement comme suit d'un fonds de concours au SE60 pour un total prévisionnel de 66 146,39 € correspondant pour les dépenses afférentes aux travaux à 59 765,61 € (montant prévisionnel du fonds de concours sans frais de gestion et avec subvention) et correspondant pour les dépenses relatives aux frais de gestion à 6 380,78 € :

- Pour 50% soit 33 073,20€ avant commencement des travaux
- Le solde après achèvement des travaux

- d'inscrire au Budget communal de l'année 2025, les sommes qui seront dues au SE 60, selon le plan de financement prévisionnel joint.

N° 06 - Réalisation par le SE60 des travaux d'enfouissement des réseaux de la rue du Haut de Villevert entre la rue du vieux chemin de pont et la rue du pont de pierre

Monsieur GUÉDRAS expose :

Vu le Code Général des Collectivités Locales, notamment son article L. 5212-26,

Vu les statuts du Syndicat d'Énergie de l'Oise (SE60) en date du 5 février 2020, et le barème des aides du SE60 en vigueur,

Considérant le programme de réhabilitation complète de la rue du Haut de Villevert et la nécessité de procéder aux travaux de mise en Souterrain BT - EP - RT entre la rue du vieux chemin de pont et la rue du pont de pierre,

Considérant qu'en application de l'article L.5212-26 un fonds de concours peut être versé entre le SE60 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, par délibérations concordantes, pour financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, de maîtrise de la consommation d'énergie concernant notamment les investissements en éclairage public,

Considérant que le fonds de concours destiné à la réalisation d'un équipement est imputé directement en section d'investissement, sur l'article 2041582 « Subventions d'équipement versées au groupements de collectivités Bâtiments et installations », amortissables sur une durée maximale de 15 ans,

Considérant la proposition financière du Syndicat d'Electricité de l'Oise (SE60) de procéder aux travaux de : Mise en Souterrain Basse Tension – Eclairage Public – Réseau Téléphonique de la rue du Haut de Villevert entre la rue du vieux chemin de pont et la rue du pont de pierre pour un coût total prévisionnel des travaux TTC, établi au 21 juin 2024, pour 280 308,47 € (valable 3 mois), sachant que l'exécution des travaux dépendra du calendrier de priorisation des travaux examiné par le SE60 en commission d'attribution, en fonction des crédits budgétaires disponibles, de l'impact environnemental et économique, de la concertation et de la coordination avec les différents partenaires et des délais relatifs à la commande de matériel,

Considérant le montant total du fonds de concours est envisagé pour un montant total de 165 769,12 € (avec subvention),

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 25 juin 2024.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité, a décidé :

- de demander au Syndicat d'Electricité de l'Oise (SE60) de programmer et de **réaliser les travaux de Mise en Souterrain BT - EP - RT de la rue du Haut de Villevert entre la rue du vieux chemin de pont et la Rue du pont de pierre** et prend acte que les travaux se réaliseront suivant le calendrier d'instruction de l'appel à projets en cours et de priorisation établi par le SE60.

- de demander au SE60 de solliciter l'aide financière du Conseil Départemental de l'Oise.

- d'acter que le montant total des travaux pourra être réévalué en fonction du taux d'actualisation en vigueur à la date de réalisation des travaux.

- d'autoriser le versement comme suit d'un fonds de concours au SE60 pour un total prévisionnel de 165 769,12 € correspondant pour les dépenses afférentes aux travaux à 148 249,84 € (montant prévisionnel du fonds de concours sans frais de gestion et avec subvention) et correspondant pour les dépenses relatives aux frais de gestion à 17 519,28 € :

- Pour 50% soit 82 884 ,56 € avant commencement des travaux
- Le solde après achèvement des travaux

- d'inscrire au Budget communal de l'année 2025, les sommes qui seront dues au SE 60, selon le plan de financement prévisionnel joint.

Madame PRUVOST-BITAR : « Pourrait-on connaître le coût total des travaux de la réfection de cette rue ? »

Monsieur GUÉDRAS : « Nous attendons encore des devis. Nous devons nous inscrire dans le programme d'action du SE60 une année au préalable. Le chantier se déroulera l'année prochaine. »

N° 07 - Convention de participation financière avec l'association Tennis Club de Senlis pour la construction des pistes de Padel

Madame LUDMANN expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21, L.2242-1 et L.2122-22,

Vu l'avis de la Commission Sports en date du 12 et 20 mars 2024,

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 25 juin 2024,

Considérant que la Ville de Senlis est sollicitée par le Tennis Club de Senlis, depuis plusieurs années, au sujet de la création de pistes de Padel,

Considérant que cette discipline sportive créée en 1969 et organisée sous l'égide de la fédération française de Tennis a connu une évolution importante et attire un grand nombre de pratiquants,

Considérant que la pratique du Padel représente une opportunité pour le club sportif local mais aussi pour les pratiquants dits « libres »,

Considérant que l'Agence Nationale du Sport (ANS) a intégré ce type d'équipement dans son plan de développement des équipements sportifs de proximité "5000 équipements – Génération 2024",

Considérant que la Ville de Senlis en partenariat avec le Tennis Club de Senlis a présenté un dossier pour la construction de deux pistes de Padel sur un court en béton poreux existant,

Considérant que l'association Tennis Club de Senlis propose une participation financière à hauteur de 38 500 € à charge pour la commune de lui attribuer gracieusement la mise à disposition de l'équipement aux termes d'une convention d'utilisation temporaire d'une durée de 3 ans renouvelable 2 fois par tacite reconduction et conforme à l'engagement auprès de l'ANS et à la politique sportive de la Ville, de proposer l'équipement en accès libre sur certaines plages,

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a approuvé la signature de la convention de partenariat financier avec l'association Tennis Club de Senlis annexée,
- a approuvé la signature de la convention à venir d'utilisation temporaire à titre gracieux de l'équipement au bénéfice de l'association pour une durée de 3 ans renouvelable 2 fois par tacite reconduction et conforme à l'engagement auprès de l'ANS et à la politique sportive de la Ville, de proposer l'équipement en accès libre sur certaines plages,
- a autorisé Madame le Maire à signer les conventions annexées, ainsi que tous documents y afférant.

N° 08 - Convention de partenariat entre la Ville de Senlis et la société Django Mesh : Projet J'aide Ici Oise

Madame PALIN SAINTE AGATHE expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la loi du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu la loi du 8 avril 2024 portant mesure pour bâtir la société du bien vieillir et de l'autonomie,

Vu l'avis favorable de la Commission Action Sociale en date du 13 juin 2024,

Depuis plusieurs années la ville de Senlis a souhaité s'engager auprès des personnes isolées. Plusieurs dispositifs ont été développés tels que la démarche Monalisa dans le cadre du CCAS, qui a pour objectif de mettre en œuvre des actions de bénévolat pour rendre visite aux seniors isolés. Le service seniors a également contribué à organiser plusieurs actions en terme de prévention d'isolement et de prévention de la perte d'autonomie sur la commune comme le salon de l'autonomie, des animations intergénérationnelles mais aussi des après-midi dansantes.

La crise sanitaire a été une prise de conscience générale notamment en matière d'isolement et plus particulièrement auprès des personnes âgées. A titre d'information, en France, c'est 300 000 personnes âgées qui se trouvent en situation de « mort sociale » car elles ne rencontrent quasiment jamais personne.

Le service seniors de la ville de Senlis a travaillé activement avec les bénévoles Senlisiens lors de cette crise sanitaire afin de répondre un maximum aux besoins de la population. Cependant cette activité s'est essouffée avec la reprise des activités professionnelles de chacun. C'est pour cela que le service seniors souhaite donner un second souffle à ce projet d'entraide et relancer la mise en relation entre les demandeurs et les personnes souhaitant apporter une aide.

Le projet « J'aide Ici Oise », financé à 100% par la Conférence des Financeurs du Département de l'Oise, a pour objectif de favoriser « le bien-vivre » des personnes en perte d'autonomie isolées et de favoriser le fait d'oser demander. C'est un projet qui se construit en collaboration avec les associations et partenaires du territoire afin de pallier les besoins ne trouvant pas de solution.

Considérant, le besoin de développer des actions de prévention et de promouvoir la perte d'autonomie envers les personnes âgées sur notre territoire,

Considérant le projet « J'aide Ici Oise » proposé par la société Django Mesh, permettant de développer l'entraide auprès de la population et permettant aussi d'agir sur la prévention la perte d'autonomie, par l'intermédiaire d'outils numériques et l'utilisation de la plateforme téléphonique Oise seniors du Conseil Départemental,

La Ville de Senlis et la société Django Mesh souhaitent passer une convention de partenariat pour démarrer ce service et le proposer à la population. Cette convention a pour objet de définir les missions confiées à chacun, ainsi que les conditions de mise en œuvre et de renouvellement de celle-ci. Cette convention est conclue pour une durée de 3 ans et pourra être reconduite une fois par tacite reconduction pour la même durée.

Un suivi et une évaluation de la pertinence de ce service est prévu via l'outil et un bilan annuel sera présenté en commission municipale action sociale et proximité.

Madame PALIN SAINTE AGATHE : « Avez-vous des questions ? »

Madame PRUVOST-BITAR : « Sait-on pourquoi les bénévoles qui sont intervenus dans le cadre de Mona Lisa ne continuent pas leur action ? »

Madame PALIN SAINTE AGATHE : « Parce qu'ils ont repris le travail. »

Madame PRUVOST-BITAR : « Les bénévoles ne sont pas des retraités ? »

Madame PALIN SAINTE AGATHE : « Pas forcément. Les personnes peuvent donner 1 h de leur temps, 1 h par mois, 2 h, 1 fois dans l'année, peu importe. Il n'y a pas de contrainte. »

Madame PRUVOST-BITAR : « Ce serait bien de faire un bilan au bout d'un an pour voir combien il y a de bénévoles, quelles sont les actions réalisées. »

Madame PALIN SAINTE AGATHE : « Bien sûr, il y aura un bilan annuel. »

Madame le Maire : « Pas d'autres questions ? »

Madame PALIN SAINTE AGATHE : « Tous les partenaires sont enchantés d'avoir ce dispositif qui vient en complément de tout ce qui se fait déjà sur la ville. Les seniors s'adressent librement aux bénévoles via un numéro de téléphone et les bénévoles répondent en fonction de leurs possibilités. C'est gagnant-gagnant. »

Madame le Maire : « Cela complète l'action de la conférence Saint-Vincent-de-Paul, qui fait déjà un très beau travail à Senlis. »

Madame PALIN SAINTE AGATHE : « Je peux préciser que le lancement se fera au Salon des Seniors le 28 septembre. Cette dénomination « Salon des Seniors » fait référence au Guide des Seniors qui est sorti, et la plupart des prestataires mentionnés dans le Guide participent au Salon »

Madame le Maire : « Le Guide des Seniors est très apprécié. Les seniors qui l'ont reçu dans leur boîte aux lettres s'en servent beaucoup. J'ai eu de nombreux retours positifs. »

Madame PALIN SAINTE AGATHE : « J'ai également eu des retours par des psychologues qui s'en servent, c'est une ressource vraiment très importante. »

Madame le Maire : « C'est un bon bilan. »

L'exposé entendu, **Madame le Maire** a soumis au vote ce projet de délibération et **le Conseil Municipal** à main levée et à l'unanimité,

- a approuvé la convention de partenariat entre la Ville et la société Django Mesh dans le cadre du J'aide Ici Oise,

- a autorisé Madame le Maire ou l' élu délégué à signer la convention, ses avenants éventuels et tous documents afférents liés à cette convention.

N° 09 - Désaffectation et Déclassement - Bande de stationnement contiguë à l'ancienne piscine d'été - rue Saint-Etienne

Madame le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L-2241-1 et 2121-30

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles 1-3111-1 et 1-2141-1

Vu le Code de la Voirie routière et notamment l'article L 141-3,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier les articles 1311-9 à 11, et 2241-1 et suivant,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Senlis en date du 29 mars 2018 portant sur la désaffectation et le déclassement de l'ancienne piscine d'été,

Vu le constat d'huissier réalisé le 2 juillet 2024 constatant la désaffectation des places de stationnement adjacentes à l'ancienne piscine,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Aménagement, Urbanisme et Transition Ecologique en date du 27 juin 2024,

La commune de Senlis a dû prendre en 2015 la décision de cesser définitivement l'exploitation du site appelé communément « piscine d'été », dans le cadre d'une révision globale des investissements communaux et de la recherche de leviers d'économie en vue de maintenir l'équilibre budgétaire, sans toutefois pénaliser la qualité des services rendus aux administrés. C'est pourquoi, en contrepartie, la piscine située dans le complexe sportif Yves Carlier accueille depuis lors les nageurs toute l'année.

Les places des stationnements en épi le long de la rue St Etienne, à l'est de la parcelle AY 91, peuvent dès lors être déclassées en vue d'être cédées au futur acquéreur des parcelles AY91 et AY92, ne constituant plus un enjeu pour l'équipement public désaffecté (piscine).

Les places de stationnements étant consacrées autrefois aux usagers de la piscine, la continuité d'usage voudrait de les maintenir réservées à l'usage des acquéreurs des futurs logements de l'opération se situant à l'emplacement de l'ancienne piscine d'été et ainsi permettre à l'opérateur un aménagement du site moins créateur de surface imperméable. La bande de stationnement sera amputée, avant déclassement, de deux portions aux deux extrémités de la bande. Ces deux portions seront maintenues dans le domaine public et réservées à l'implantation d'un passage vers un local technique et un second vers un accès aux ouvrages.

Les places de stationnement situées de l'autre côté de la chaussée sont quant à elles destinées à rester dans le domaine public.

Le domaine public étant inaliénable, le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, prévoit que préalablement à toute cession, le bien d'une personne publique qui n'est plus affecté à un service public, ne fait plus partie du domaine public à compter de la constatation de son déclassement.

L'article L 141-3 du code de la voirie routière prévoit depuis 2004 que la procédure de classement ou déclassement d'une voie communale est dispensée d'enquête publique préalable, sauf lorsque le classement ou le déclassement envisagé a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Le présent déclassement entre dans cette dernière catégorie, s'agissant de places autrefois dédiées à un équipement désaffecté.

Considérant que ce déclassement intervient préalablement à la cession de la bande de stationnement contiguë à la piscine d'été,

Considérant que ce déclassement ne porte atteinte ni à la desserte ni à la circulation et peut donc être exemptée d'enquête publique préalable,

Madame le Maire : « Je souhaite préciser que préalablement à la décision portant constat de désaffectation et déclassement, nous avons fait intervenir un huissier de justice qui a pu constater que ce parking n'était plus utilisé comme il l'était autrefois lorsqu'il y avait l'équipement public. Avez-vous des questions à ce sujet ? »

Madame PRUVOST-BITAR : « Je suis allée voir sur place et j'étais un peu étonnée de voir des barrières déjà installées la semaine dernière et qui empêchaient le stationnement alors qu'on n'a toujours pas voté. »

Madame le Maire : « Non, c'est normal. Je te laisse terminer. »

Madame PRUVOST-BITAR : « Accroché sur ces barrières devant la piscine d'été, un arrêté stipule « considérant qu'en raison de la cession de propriété, il est nécessaire d'interdire le stationnement au droit de la rue Saint le long de l'ancienne piscine d'été ». Est-ce à dire que la propriété est déjà cédée ? »

Madame le Maire : « Je vais l'expliquer plus concrètement. Nous ne décidons pas de la désaffectation, nous la constatons et nous décidons du déclassement à la suite. La désaffectation est un préalable indispensable. Je vais vous rappeler les actes qui concourent à cette proposition de délibération de notre instance : un arrêté municipal relevant de la police du Maire décide de ne plus autoriser le stationnement public sur cette portion de parking à compter du 28 juin 2024, c'est l'arrêté auquel tu viens de faire allusion, et un procès-verbal d'huissier de justice qui a constaté le 2 juillet dernier que les places de stationnement de la piscine d'été sont libres de toute occupation et le trottoir inutilisable. Lors du présent Conseil Municipal, dans le dispositif de la délibération, vous êtes invités à constater cette désaffectation, ce qui est factuel, conformément au constat de l'huissier. Vous êtes invités à décider du déclassement de cet espace. Cet enchaînement d'actes est donc parfaitement normal. Ce sont des actes préparatoires à l'acte de déclassement qui, je le répète, lui relève bien de la compétence du Conseil Municipal.

Je sais que le sujet est sensible et qu'il vous alerte aujourd'hui, mais nous avons toujours procédé de la sorte. Je vais vous donner quelques exemples : le parking de la gare avant la première tranche de l'Écoquartier, nous avons de même procédé à la désaffectation et au déclassement. Également, l'école Beauval et le réfectoire avant la cession du foncier. Ce n'est absolument pas nouveau de procéder ainsi dans cette instance.

Madame BENOIST : « Ce que je ne comprends pas, c'est que dans l'arrêté, il est indiqué « vu que nous, maire de la ville de Senlis, vu le code pénal, vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2213-1 à L2213-6, vu le code de la route, considérant qu'en raison de la cessation de propriété », mais la cession de propriété, on la vote par délibération au Conseil Municipal du 4 juillet, vous visez une cession qui n'est pas encore créée. »

Madame le Maire : « La délibération présentée est à l'état de projet et nécessite pour son vote en assemblée que soient réalisés des préalables, des actes préparatoires rendus nécessaires par la réglementation, nous avons toujours procédé de la sorte sous la validation du contrôle de légalité. »

Madame BENOIST : « Sauf que là, ce n'est pas un projet, « considérant qu'en raison de la cessation de propriété ». »

Madame le Maire : « Il faut comprendre que l'expression « en raison » est assimilée à l'objectif. »

Madame BENOIST : « Ce n'est pas un projet délibéré. »

Madame le Maire : « Mais si, il le sera bien sûr. »

Madame BENOIST : « Non, pas dans le considérant. »

Madame le Maire : « Oui, Wilfried DIEDRICH. »

Monsieur DIEDRICH : « Merci Pascale. Je pense que ce qui est nécessaire, c'est effectivement faire preuve de pédagogie, de nous expliquer ce que c'est qu'une cessation par rapport aux autres termes qu'on utilise dans la délibération. Cela lèvera peut-être l'incompréhension. »

Madame le Maire : « Effectivement, il y a une faute, il s'agit bien d'une cession. »

Madame PRUVOST-BITAR : « Le problème, c'est qu'on avait bien compris que c'était une « cession »

Madame le Maire : « Oui. »

Madame PRUVOST-BITAR : « Cela ne règle pas le problème. Là, on met la charrue avant les bœufs. »

Madame le Maire : « Je vous ai expliqué que non. Ce qui m'étonne, c'est que nous avons toujours délibéré de la même manière pour des désaffectations-déclassements du domaine public. Pour Beauval, je l'ai dit, pour l'Écoquartier, puis tout d'un coup, cela vous pose un problème... »

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à la majorité des suffrages exprimés (11 contres : M. DIEDRICH, Mme AIT M BARK par le pouvoir donné à M. BARON, M. BARON, Mme VALLER, M. FLEURETTE par le pouvoir donné à Mme PRUVOST-BITAR, Mme PRUVOST-BITAR, Mme AUNOS, Mme REYNAL, Mme BENOIST, M. BOULANGER par le pouvoir donné à Mme REYNAL et M. GEOFFROY),

- a constaté la désaffectation et a décidé du déclassement de la bande de stationnement contiguë à la piscine d'été (selon plan de périmètre annexé).

N° 10 - Cession foncière – Ancienne piscine d'été – rue Saint Etienne / impasse Bellevue

Madame le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier les articles L.2241-1 et L.1311-12,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Senlis en date du 14 décembre 2017 portant sur la désaffectation et le déclassement de l'ancienne piscine d'été,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2024, portant désaffectation et déclassement de places de stationnement contiguës à la parcelle de l'ancienne piscine,

Vu l'offre formulée par la société HORIZON SELECT PROMOTION,

Vu l'avis du pôle d'évaluation domaniale n° 2024-60612-32899 en date du 18 juin 2024,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 25 juin 2024,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Aménagement, Urbanisme et Transition Ecologique en date du 27 juin 2024,

Considérant que la municipalité envisage de procéder à la vente de biens immobiliers, libres ou non d'occupation, le produit des cessions permettant la réalisation d'investissements en faveur des Senlisiens,

Considérant que la Ville de Senlis est propriétaire d'une ensemble immobilier bâti, cadastré section AY n°91 et AY n°92, qui accueillait jusqu'en 2015 un bassin de natation non couvert, les équipements connexes (vestiaires, sanitaires, etc.), un logement et une maison servant pour partie de poste de secours,

Considérant la décision de 2015 de cesser définitivement l'exploitation du site appelé communément « piscine d'été », dans le cadre d'une révision globale des investissements communaux et de la recherche de leviers d'économie en vue de maintenir l'équilibre budgétaire, sans toutefois pénaliser la qualité des services rendus aux administrés,

Considérant que depuis cette désaffectation c'est la piscine située dans le complexe sportif Yves Carlier qui accueille depuis lors les nageurs toute l'année,

Considérant que la piscine d'été a été classée dans le domaine privé communal en 2017, et qu'une première cession envisagée en 2018 n'a pas abouti,

Considérant qu'un nouveau promoteur (Horizon Select Promotion) s'est intéressé au site et a fait une offre d'acquisition pour un nouveau projet constitué de maisons individuelles et individuel groupé intermédiaire, en accession,

Considérant que le projet de l'offrant consiste à revaloriser le bâti existant et à créer au total, rénovation comprise, 27 logements (24 neufs et 3 rénovations) pour une surface de plancher d'environ 2 650 m²,

Que par ailleurs, le site abrite en souterrain un bassin de rétention des eaux pluviales, qui sera conservé par la commune, un découpage en volume étant prévu, pour que sur cette partie (à l'est en façade rue St Etienne) le promoteur n'achète que le dessus de la dalle, le sous-sol et le bassin restant la propriété de la commune,

Et que par ailleurs, les places des stationnements en épi le long de la rue St Etienne, à l'est du terrain, sont désaffectées et déclassées pour être cédées au promoteur, ne constituant plus un enjeu pour l'équipement public désaffecté,

Considérant que l'offrant s'engage également à signer une convention avec la commune aux termes de laquelle celui-ci s'engage à céder deux logements à prix maîtrisé pour une surface totale de maximum 130 m² de surface de plancher,

Considérant que l'offre présentement annexée est faite sous les conditions suspensives suivantes qui ne sauraient être exhaustives quant aux conditions d'usage en cas de signature d'une promesse unilatérale de vente :

- Que la commune de SENLIS délivre toutes les autorisations d'urbanisme nécessaires, notamment un permis de construire pour une surface de plancher totale d'au moins égale à 2 650 m² minimum afin de réaliser le projet de l'offrant tel qu'exposé ci-dessus, soit au total 27 logements. Cette autorisation d'urbanisme devra être définitive.
- Que le vendeur laisse libre accès à l'unité foncière objet de l'offre durant les jours ouvrés à l'Offrant ou à toute personne que ce dernier désignerait afin de réaliser les sondages, études et/ou diagnostics ;
- Que les préconisations qui émaneront d'un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués après réalisation d'une étude garantissent la compatibilité entre l'état des sols et l'usage futur du site, conformément aux dispositions de l'article R. 556-3 du code de l'environnement ;
- Que les parcelles objet de la présente offre soient libres de tout privilège immobilier spécial, de toute hypothèque conventionnelle, judiciaire ou légale. Si des inscriptions hypothécaires se révélaient, il devra être rapporté à l'offrant la main levée et certificat de radiation sans que ces frais ne puissent lui être mis à sa charge ;

Considérant l'intérêt pour la collectivité de voir réalisé un projet intégré dans son environnement paysager d'entrée de ville, il est proposé de fixer la modalité de cession comme suit :

Références cadastrales	Localisation	Acquéreur	Prix net vendeur
AY 91 AY 92	2 impasse Bellevue et 49 rue Saint Etienne	HORIZON SELECT PROMOTION - 21 B rue Jacques Cartier VOISINS-LE-BRETONNEUX 78960	900 000 €

Madame le Maire : « Je suis maintenant à l'écoute de vos remarques et de vos questions. »

Madame PRUVOST BITAR : « Tu parles de concertation avec les riverains, j'y suis allée cet après-midi, j'ai rencontré des riverains qui tombaient du ciel en apprenant qu'il y avait un vote ce soir à ce sujet. Manifestement, les riverains ne sont pas tous au courant. Bien sûr, comme tu t'en doutes, nous voterons contre ce projet. On a toujours été pour la pérennité de cette piscine d'été, d'abord parce que c'est un site remarquable à proximité de la vallée de la Nonette, du château de Valgenceuse, de la rue Saint Etienne, de la voie verte. On ne comprend pas parce que dans le PLU sont protégés des sites comme la rue Chastaing, comme l'avenue Escavy. On préserve même les silos comme témoignage du passé industriel du nord de la France. C'est surprenant de bétonner la piscine d'été. C'est un contre-sens au regard du passé architectural de la ville et particulièrement le passé architectural du XX^e siècle. De plus, cet équipement public est un don qui a été fait pour le bien-être collectif des habitants de la ville. Je doute que si le donateur était encore de ce monde, il soit favorable à ce projet.

C'est un lieu qui a fait consensus auprès de la population, quelles que soient les classes sociales, quels que soient les âges et même au-delà de la ville, dans les villages environnants. C'est un sujet qui a fait consensus, ce qui est rare. Nous avons demandé déjà à faire un référendum d'initiative locale, ce que tu as refusé. Et c'est dommage de ne pas avoir pris l'avis des habitants concernés par cet équipement public qui leur était particulièrement favorable et qui leur plaisait. Dans les arguments décisionnels que tu donnes, on peut lire que la municipalité recherche des leviers d'économies en fermant la piscine d'été, c'est curieux parce qu'on va supprimer trois bassins. Mais qu'est-ce qu'on propose à la place ? Un centre

aquatique avec cinq bassins, trois intérieurs, deux extérieurs et même, il n'y a pas si longtemps, on nous proposait un bassin nordique. C'est un bassin extérieur qu'on chauffe l'hiver. Le coût du projet de ce centre aquatique est de 19,5 millions d'euros et de 1,7 million de frais de fonctionnement annuel. Je ne vois pas les leviers d'économies qu'on fait en supprimant cette piscine d'été pour la remplacer par un centre aquatique qui va coûter 19,5 millions d'euros et être géré en concession. »

Madame le Maire : « Il y a beaucoup de confusion. Je vais essayer de remettre un peu d'ordre dans tout cela, de faire un effort de pédagogie également pour les Senlisiens. Cette décision d'arrêter l'activité de la piscine d'été remonte à 2015. Tous les Senlisiens le savent, pour une ville d'environ 15 000 habitants, entretenir deux piscines, même avant l'inflation que nous connaissons, est très compliqué. D'autant que cette piscine d'été ne servait finalement que deux fois par an et encore quand il faisait beau. Pour l'avoir moi-même pratiquée, je reconnais volontiers que ce site était agréable et je comprends que les Senlisiens soient attachés à cet établissement. Néanmoins, la fréquentation du site restait faible. »

Madame PRUVOST-BITAR : « Et pas seulement les Senlisiens, les gens de tous les villages alentours. »

Madame le Maire : « Oui, c'est vrai. Mais, je me souviens aussi que les jours de grand beau temps, tout le monde se plaignait parce qu'il y avait trop de bruit. Je me souviens des réflexions à l'époque, assez stigmatisantes, par rapport à la venue de certaines populations. En tout cas, je tenais à préciser tes propos Véronique, et rappeler, ce qui fait d'ailleurs aussi partie des considérants, qu'à partir du moment où la piscine d'été a fermé, la piscine Yves Carlier a été ouverte toute l'année. Elle accueille des nageurs toute l'année, avec un espace de détente extérieur que les baigneurs apprécient volontiers en période estivale. Nous assumons le fait que nous ne pouvions pas continuer à entretenir deux piscines à Senlis. Ce choix a été fait avant les élections de 2020, je pense que si les Senlisiens ne l'avaient pas compris, nous n'aurions pas été réélus.

Tu parles de référendum, mais entre-temps, il y a eu des élections municipales. Si les Senlisiens avaient voulu nous montrer leur mécontentement en 2020, leurs votes l'auraient exprimé. Enfin, tu caricatures le futur projet de centre aquatique intercommunal. Comme tu l'as rappelé, ces deux piscines qui profitaient à toutes les communes environnantes, n'étaient portées que par la ville de Senlis. On ne peut que se réjouir aujourd'hui, du projet de centre aquatique intercommunal qui sera situé à Senlis, puisque c'est dans notre commune qu'il y a la plus grosse densité d'habitants et de scolaires. Je pense que Véronique va pouvoir réagir puisqu'elle s'occupe beaucoup, en tant que vice-présidente de la Communauté de Communes, de ce projet. »

Madame LUDMANN : « Il y aura trois bassins et deux plaines de jeux. Un bassin intérieur de 25 mètres, six lignes d'eau, un bassin d'apprentissage et ensuite ce qu'on appelle une pataugeoire - plaine de jeux pour les plus jeunes. A l'extérieur pour la saison estivale, il y aura de la même façon une pataugeoire - plaine de jeux pour les plus jeunes et un bassin extérieur. La décision de savoir si ce bassin extérieur fonctionnera l'hiver ou pas n'a pas été prise. En effet, il existe maintenant des couvertures très performantes permettant de ne pas perdre de l'énergie et de garder l'eau à température. En tout état de cause, il n'y aura pas cinq bassins, il y en aura trois et deux plaines de jeux. »

Madame le Maire : « Patrick GAUDUBOIS me faisait remarquer que je n'avais pas répondu sur la question du don. Nous avons vérifié et je l'ai déjà dit au sein du Conseil Municipal, c'est une rumeur urbaine, il n'y a jamais eu de don, les actes de vente ont bien été retrouvés. »

Madame GORSE-CAILLOU : « Je voudrais intervenir aussi sur le fait que l'argument de la nostalgie ne me semble pas un argument valable pour défendre le projet du maintien de la piscine. »

Madame PRUVOST-BITAR : « On garde bien le silo. »

Madame GORSE-CAILLOU : « Là on parle de la piscine, on ne parle pas du silo. »

Madame le Maire : « Tu as raison, la nostalgie n'est pas par nature un argument. Quoiqu'il en soit, l'Architecte des Bâtiments de France ne s'est pas prononcé quant à l'intérêt architectural de l'ancienne piscine d'été alors, lui et ses successeurs se sont prononcés, en faveur de l'intérêt architectural des silos... »

Madame PRUVOST-BITAR : « Néanmoins, cette piscine d'été était un site remarquable. »

Madame le Maire : « Il n'y a jamais eu de classement du site. »

Madame GORSE-CAILLOU : « Je pense aussi que l'argument de la proximité des écoles était d'importance puisque qu'il y a quatre ou cinq établissements scolaires qui peuvent se rendre à la piscine actuelle à pied. Par ailleurs, l'ancienne piscine d'été découverte était source de nuisances sonores pour les habitants riverains. Enfin, le site est remarquable, je ne vois pas pourquoi les futurs habitants ne pourraient pas aussi profiter de ce site remarquable avec la vue sur Valgenceuse. C'est

regrettable de réduire la destination de ce site à l'usage d'une piscine. Je pense que pour les habitants de cette entrée de ville de Senlis, c'est très agréable pour eux aussi. Je ne vois pas pourquoi ils ne pourraient pas en profiter. »

Madame PRUVOST-BITAR : « Je voulais revenir sur le fait que la Ville ne pouvait pas entretenir les trois bassins de la piscine d'été, mais ça aurait très bien pu être la Communauté de Communes. »

Madame le Maire : « Tous ces arguments, toutes ces réflexions ont déjà été entendues de Conseil Municipal en Conseil Municipal. Je pense que on ne vous fera pas changer d'avis et là n'est pas mon intention. Maintenant, je vous propose de passer au vote. »

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à la majorité des suffrages exprimés (11 contres : M. DIEDRICH, Mme AIT M BARK par le pouvoir donné à M. BARON, M. BARON, Mme VALLER, M. FLEURETTE par le pouvoir donné à Mme PRUVOST-BITAR, Mme PRUVOST-BITAR, Mme AUNOS, Mme REYNAL, Mme BENOIST, M. BOULANGER par le pouvoir donné à Mme REYNAL et M. GEOFFROY),

- a autorisé Madame le Maire à procéder à la cession de ce bien immobilier à la société HORIZON SELECT PROMOTION selon les modalités essentielles sus-évoquées,

- a désigné Maître Louis GOURRET, notaire à l'office 14 Pyramides, avenue de Mac Mahon, Paris 75008, pour la concrétisation de cette cession foncière selon la modalité ci-dessus,

- a autorisé Madame le Maire à signer tous actes à intervenir en ce sens et notamment les actes notariés.

- a précisé que la cession s'inscrit dans le seul exercice de la propriété, sans autre motivation pour la Ville que celle de réemployer autrement au service de ses missions la valeur de son actif.

N° 11 - Signature d'un bail emphytéotique avec l'association Diocésaine de Beauvais pour l'occupation du Presbytère - 3 Place Notre-Dame

Madame le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L451-1 à L451-13,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Senlis du 27 octobre 1828 approuvant l'acquisition du presbytère,

Vu l'acte de rétrocession par M. Picquery à la Ville de Senlis de la maison presbytérale en date du 14 mai 1829,

Vu l'avis du pôle d'évaluation domaniale n° 2024-60612-41402 en date du 27 juin 2024 annexé,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 25 juin 2024,

Vu l'avis de la Commission d'Aménagement, Urbanisme et Transition Ecologique en date du 27 juin 2024,

Considérant que la paroisse Saint-Rieul occupe la maison presbytérale sise 3 place Notre-Dame à Senlis propriété de la Ville et s'en servait en partie pour l'hébergement des prêtres, de bureau d'accueil des paroissiens ainsi que de lieu accueil d'activités administratives,

Considérant le souhait de la paroisse de réaménager l'intérieur du presbytère pour le dédier entièrement à l'hébergement des prêtres et des séminaristes de passage, l'Association Diocésaine de Beauvais, dont dépend la Paroisse Saint-Rieul, sans bail depuis de nombreuses années, a rencontré la Ville pour trouver conjointement une solution de régularisation de cette situation de fait, et permettre le maintien régulier dans les lieux de leurs personnels religieux,

Considérant l'intérêt pour la Ville de valoriser et d'entretenir ce bien à destination d'habitat situé dans le Site Patrimonial Remarquable de Senlis, il est convenu de conclure un bail emphytéotique d'une durée de 99 ans,

Considérant que le bien objet des présentes repose sur la parcelle AE 347, d'une surface de 497m², adressée au 3 place Notre-Dame à Senlis et accueille une maison d'une surface de plancher de 295m², répartie sur trois niveaux desservis par un escalier, comprenant à terme après travaux :

- Une cave appartenant au propriétaire voisin du 1 Place Notre-Dame ayant son accès au sein de la maison voisine mais se prolongeant sous la maison presbytérale ;
- Un niveau de rez-de-chaussée dédié, pour 89m², aux espaces de vie commune, et pour 35m² à un logement de type T2;
- Un niveau d'étage accueillant deux logements de type T2 l'un de 45m² et l'autre de 40m² ;
- Un étage sous-comble au sein duquel se trouvent les deux derniers logements également de type T2, d'une superficie plus réduite, soit pour l'un 28m² et l'autre 29m².

Considérant qu'au regard des investissements conséquents entrepris pour le réaménagement du bâtiment, l'avis des domaines, établi en octobre 2023, propose un montant de redevance annuelle estimé à 8 200€ / an, qu'il est possible de moduler dans la limite de 10%, pour un montant de 7380€.

L'exposé entendu, **Madame le Maire** a soumis au vote ce projet de délibération et **le Conseil Municipal** à main levée et à **l'unanimité**,

- a autorisé Madame le Maire à signer le bail emphytéotique portant les conditions essentielles suivantes :

- Le bail emphytéotique est consenti pour une durée de 99 ans, qui commencera à courir à la date de la signature du bail, que ce bail ne peut se prolonger par tacite reconduction, et qu'il reviendra à ce terme à la commune, propriétaire,
- Tous les frais, droits et émoluments des présentes, taxes foncières comprises, et ceux qui en seront la suite ou la conséquence seront supportés par le PRENEUR,
- Le bail emphytéotique sera signé sans conditions suspensives
- Les parties conviennent d'un bail emphytéotique avec une redevance annuelle de 7 380€ / an (restant ainsi dans la marge d'appréciation de 10% de l'avis des Domaines).
- La redevance sera indexée sur l'Indice de Référence des Loyers (IRL), publié par l'INSEE, et subira à la date d'anniversaire du bail les mêmes variations d'augmentation ou de diminution.

- a autorisé Madame le Maire à signer tous actes à intervenir en ce sens et notamment les actes notariés,

- a désigné Maître Louis GOURRET, notaire de l'Office « 14 Pyramides » à Paris, pour représenter la Ville.

N° 12 - Questions orales conformément à l'article L. 2121-19 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Vu l'article L. 2121-19 du Code Général des Collectivités Territoriales et le règlement intérieur du Conseil Municipal, adopté par délibération n° 4 du 5 novembre 2020, qui prévoient que :

- « Les conseillers municipaux ont le droit d'exposer en séance du conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la commune. Dans les communes de 1 000 habitants et plus, le règlement intérieur fixe la fréquence ainsi que les règles de présentation et d'examen de ces questions. A défaut de règlement intérieur, celles-ci sont fixées par une délibération du conseil municipal. »
- « Les questions orales portent sur des sujets d'intérêt général. »
- « Le texte des questions est adressé au Maire par courrier postal ou par mail et fait l'objet d'un avis de réception. »
- « Le Maire se réserve la possibilité, en cas de délai court, d'apporter les éléments de réponse aux questions orales lors de la séance ultérieure la plus proche. »
- « Les questions orales sont traitées à la fin de chaque séance. Elles ne donnent pas lieu à des débats. »
- « Le Maire peut transmettre les questions orales, pour examen préalable, aux commissions permanentes concernées. »

Madame le Maire : « S'agit-il des questions de « Senlis c'est Vous » ou s'agit-il des questions communes de « Senlis c'est Vous » et des personnes qui ont voté contre à deux reprises ce soir ? »

Madame VALLER : « Non puisque comme on ne fait pas partie du groupe « Senlis Ensemble », je pense que tout le monde a compris que c'était des questions pour le groupe Senlis. »

Madame le Maire : « D'accord, merci pour la précision. »

Le groupe « SENLIS c'est Vous » pose les questions suivantes :

Question n° 1

« Pourriez-vous nous donner un inventaire foncier de la ville ? »

Le service de l'urbanisme est en train de sortir toutes les matrices des biens fonciers non bâti de la ville, qui vous seront transmises. Je vous précise que vous pourriez également obtenir ces informations en demandant directement la matrice communale au centre des impôts fonciers.

Question n° 2

« Quel est l'état d'avancement du projet « ferme Audibert » dans le quartier de Villevert ? »

Le projet de réhabilitation de l'ancienne ferme Audubert et de renouvellement urbain de son foncier fait l'objet d'un partenariat entre la Ville de Senlis (propriétaire de la moitié du foncier), des consorts "Tordeur" (propriétaires de la seconde moitié) et du groupe Horizon (porteur de projet).

Une promesse de vente a été signée le 19 juillet 2023. Le projet prévoit la construction de 33 logements et la réhabilitation du bâti existant en 3 logements, la construction d'une micro-crèche et la rénovation du mur en pierre. Il nécessite, au préalable, le déplacement du hangar agricole nécessaire à l'activité de M. Tordeur sur le plateau de Villevert. Le hangar à usage agricole, situé actuellement en zone urbaine, doit être relocalisé en zone agricole et dans un périmètre qui permette à l'agriculteur d'en conserver un usage fonctionnel.

Des contacts avec des propriétaires de terrains agricoles voisins ont donc été pris pour trouver des solutions d'implantation qui restent en cours d'études.

Dès que des solutions seront stabilisées, le projet global sera présenté en réunion publique.

Question n° 3

« Le bassin d'orage situé sur le terrain de la piscine d'été: est-il prévu de le supprimer? Si oui, par quel mécanisme est-il remplacé ? »

En date du 03 avril 2024, une étude de faisabilité relative à la mise en séparatif des réseaux d'assainissement a été notifiée au bureau d'étude AMODIAG environnement. Cette mission consiste à réaliser une étude globale du fonctionnement hydraulique de l'ensemble de la zone.

Dans le cadre de cette étude, des orientations d'étude ont été demandées, notamment : la mise en séparatif des réseaux unitaires amont de la ZAE qui représente une grande surface active d'eaux pluviales (surface définie lors de l'étude schéma de gestion des eaux pluviales (24 hectares)) ; la définition des techniques alternatives des eaux pluviales pour la déconnexion des eaux pluviales du réseau unitaire ; la définition des ouvrages nécessaires de rétention ou de régulation pour la mise en conformité de l'ensemble de la zone ; la création, si nécessaire, d'un bassin de stockage, d'infiltration et de régulation des eaux pluviales avec rejet de fuite vers la Nonette si nécessaire ; le renforcement du réseau des eaux usées Rue Saint Etienne ; la déconnexion, la modification ou la suppression du bassin d'orage de la Piscine.

Le rendu de cette étude, permettra de préciser les études de maîtrise d'œuvre à engager ainsi que les travaux à réaliser y compris le phasage de ces travaux.

Il est à noter que ce programme de travaux sera réalisé en collaboration avec la CCSSO pour la partie ZAE. Un travail de concertation avec les industriels sera également mené pour permettre la déconnexion des eaux pluviales des parcelles privées des entreprises.

La destination de ce bassin (modification de son fonctionnement ou sa déconnexion) sera donc étudiée par le bureau d'étude qui nous proposera la solution la plus efficace.

Question n° 4

« Les élus d'opposition sont-ils des élus (en dehors de la tenue d'un bureau de vote) ? Leurs noms ne figurent toujours pas dans la liste des élus des conseils de quartier. »

Les élus d'opposition membres des conseils de quartier apparaissent bien sur les documents officiels attachés à ces structures, notamment sur le site internet de la ville. Je tiens à préciser que votre question ne reflète ni votre conception des conseils de quartier, que vous avez souvent qualifiés d'opérations de communication, ni votre présence lors des séances et groupes de travail : en effet, depuis la mise en place des conseils de quartier, votre taux d'absentéisme s'élève à 40 %.

Question n° 5

« Les travaux du gymnase de Brichebay sont-ils terminés ? Peut-on avoir un récapitulatif des travaux effectués et leurs coûts ? Quelles subventions ont été obtenues ? »

Les travaux ont été principalement réalisés afin de remplacer l'ancien bardage des façades et d'améliorer thermiquement l'état du bâtiment par la pose d'un nouvel isolant.

Les dépenses engagées sont les suivantes : 7 454 € pour les frais d'études et permis de construire, 273 722 € pour les travaux de désamiantage et la pose d'un nouveau bardage, soit un total de 281 176 €. Il reste à réaliser les travaux d'accessibilité.

Des demandes de subvention avaient été effectuées auprès de la DSIL et de l'ANS, mais n'avaient pas été obtenues.

Question n° 6

Quels sont les prêts qui ont été accordés dans le cadre de Cœur de ville, par quels organismes, leurs valeurs et pour quelles actions ?

Aucun prêt n'a spécifiquement été accordé dans le cadre du dispositif Action Cœur de Ville. Les soutiens financiers liés au dispositif correspondent à des subventions à l'investissement ou à l'ingénierie.

Toutefois, une forme spécifique de soutien financier a été apporté par la Banque des Territoires dans le cadre de la signature de la convention d'*Intracting*, comme délibéré lors du conseil municipal du 14 décembre dernier. Il s'agit d'une avance d'argent remboursable comme indiqué par la Banque des Territoires, au taux intérêt de 2%, pour un montant de 604 600 €.

Le montant de la somme à rembourser est calculé selon les économies d'énergies réalisées dans le cadre des travaux inscrits dans la convention. Le montant des économies financières réalisées correspond ainsi au montant des annuités de l'avance remboursable. Cette convention est signée pour une durée de 13 ans, les travaux étant réalisés les deux premières années pour maximiser la réduction des consommations et leur incidence financière.

Les travaux portent sur les bâtiments publics (gymnases, écoles, bibliothèque, hôtel de ville, etc.) et sur différents postes (éclairage, isolation notamment).

Question n° 7

« La réglementation oblige à évaluer les moyens d'aération, à faire un auto diagnostic de la qualité de l'air intérieur et à réaliser des campagnes de mesure des polluants dans les locaux d'enseignement et les locaux d'accueil des enfants. Pourriez-vous nous fournir ces documents ? »

Les éléments demandés vous ont été transmis par mail. Pour information, une nouvelle campagne de contrôle de la qualité de l'air est prévue cette année. Une programmation dans les sites scolaires sera proposée courant septembre/octobre.

Madame le Maire : « Je vous remercie. Ce Conseil Municipal est terminé. Si vous avez la chance de pouvoir prendre des vacances, je voulais vous souhaiter un bon repos estival et en profiter pour remercier les services de la Ville, non seulement d'avoir préparé comme d'habitude ce Conseil Municipal mais aussi de s'être mobilisés pour les élections législatives de dimanche dernier et de ce dimanche. Il s'agit d'un travail considérable et qu'ils ont mené à bien. Nous pourrions le constater encore dimanche prochain. Et c'est sans doute le prix de notre démocratie mais en tout cas bravo et merci à eux, merci aux services. <Applaudissements>

Madame le Maire : « Bonne soirée à tous. Bonnes vacances. »

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire a levé la séance à 21h00.

Absente

Le Secrétaire de Séance
Ghislaine VALLER





Le Maire
Pascale LOISELEUR